

AR PREFECTURE

016-200054047-20180502-2018_05_02_03-DE

Reçu le 04/05/2018

Après examen, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser la subvention d'équilibre, réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales, par 4 acomptes trimestriels.(mars-juin-septembre-décembre)

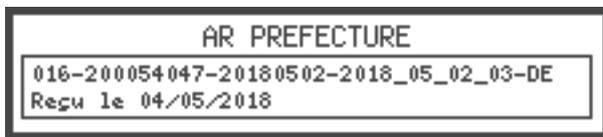
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Ville de Confolens et le Centre Communal d'Action Sociale de Confolens
- VERSE au Centre Communal d'Action Social la subvention d'équilibre par 4 acomptes trimestriels (mars-juin-septembre-décembre)

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mai 2018

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens





CONVENTION FINANCIERE

Ville de Confolens / Centre Communal d'Action Sociale de Confolens

Entre

La Ville de Confolens, représentée par son Maire, Jean-Noël DUPRE, dûment habilité par la décision du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2016

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, Mireille COURSAGET, dûment habilitée par la décision du Conseil d'Administration en date du 11 février 2016

ARTICLE 1 : Objet et nature de la subvention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'équilibre fixée annuellement par le Conseil Municipal afin de permettre au CCAS de Confolens d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées. Elle est réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement

Cette subvention d'équilibre, votée tous les ans lors de l'adoption du budget primitif de la Ville de Confolens, sera versée par 4 acomptes trimestriels (mars-juin-septembre-décembre) au budget CCAS de Confolens au regard du plan de trésorerie, après accord des deux entités.

Article 3 : Obligation de l'organisme bénéficiaire

Le compte administratif du CCAS de Confolens est voté chaque année au plus tard le 30 juin N+1. Il rend alors compte de l'utilisation des fonds versés par la ville de Confolens. En sus du compte administratif, le CCAS de Confolens s'engage à fournir à la ville de Confolens tout élément complémentaire d'information sur l'affectation de cette subvention.

Article 4 : Durée de la Convention financière

Cette convention financière engage les parties jusqu'au vote du budget primitif de la ville de Confolens N+1 et est reconductible par tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation En cas de non-respect des stipulations de la convention

Celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par la Ville de Confolens si besoin.

A Confolens, le

Pour la Ville de Confolens

Le Maire

Jean-Noël DUPRE

Pour le CCAS de Confolens

La Vice-Présidente

Mireille COURSAGET